Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260320-D16_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 20 mars 2026 à 20h sous la présidence initiale de Madame Régine ARMAND, Maire sortante, puis de M. Hugues de Courtivron, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée
Etaient présents : ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) :
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°16 / 2026 — ELECTION DU MAIRE

Le 20 mars 2026, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE THOUARAULT, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la suite d'une convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Hugues de COURTIVRON, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, assure la présidence en vue de l'élection du Maire. Monsieur Hugues de COURTIVRON fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il est fait appel à deux volontaires et le Bureau est ainsi constitué avec la désignation de deux assesseurs

- ✓ M. Etienne BESSON
- ✓ Mme Claire TANNEAU

Premier tour de scrutin :
Monsieur le président après avoir fait appel à candidatures pour le poste de maire, invite le Conseil Municipal à procéder, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.
Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Bulletins Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 0
Majorité absolue : 10
Madame Régine ARMAND a obtenu : 19 voix

Madame Régine ARMAND, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée Maire et installée**. Elle déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Le Président,
Hugues de COURTIVRON

La Maire
R. Armand

Les assesseurs
Etienne BESSON
Claire TANNEAU

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault le 20 mars 2026.